VILLE DE BRUXELLES

Développement urbain
Direction Planification stratégique et opérationnelle
Climat et Ville en transition

STAD BRUSSEL

Stadsontwikkeling
Directie strategische en operationele planning
Klimaat en stad in transitie

Réf. Farde e-Assemblées : 2651535

N° OJ : **25**

Projet d'Arrêté - Conseil du 19/05/2025

Objet : Participation au projet européen STICT sur la gestion des déchets textiles avec Zero Waste Europe.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Collège d'adopter, en séance du jeudi 12 décembre 2024, le principe de participation au projet européen STICT (Strengthening the Implementation of Circular Textiles Strategies in the EU) sur la gestion des déchets textile en collaboration avec Zero Waste Europe et TexRoad, et de charger l'UO Climat et Ville en transition de construire un projet de convention avec les partenaires du projet.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre des nouvelles obligations européennes qui imposent, depuis le 1er janvier 2025, la collecte séparée des textiles pour les ménages et les professionnels. En Région de Bruxelles-Capitale, cette obligation est encadrée par la législation BRUDALEX 2.0.

Considérant qu'en tant qu'autorité communale, la Ville de Bruxelles joue un rôle central dans la gestion des déchets textiles et assume plusieurs responsabilités essentielles :
- Gestion des autorisations : la Ville de Bruxelles est responsable de la gestion des autorisations pour la collecte de textiles dans l'espace public, notamment en définissant les points de dépôt (conteneurs enterrés ou hors-sol) et les entreprises ou associations habilitées à gérer cette collecte.
- Maintien de la propreté publique : la Ville veille à la propreté autour des points de collecte et s'assure que les opérateurs de collecte respectent les normes et engagements définis, afin d'éviter les nuisances liées aux dépôts sauvages ou à une mauvaise gestion des sites.
- Information et sensibilisation des citoyens : en collaboration avec Bruxelles Environnement, la Ville sensibilise les citoyens aux enjeux du tri et du recyclage des textiles.

Considérant que le projet STICT vise à accompagner trois municipalités européennes, dont la Ville de Bruxelles, dans la mise en œuvre de modèles exemplaires de gestion et de prévention des déchets textiles, et que la Ville de Bruxelles pourra décider librement des mesures ou initiatives qu'elle désire implémenter pendant et à la suite du projet.

Considérant que l'UO Climat et Ville en transition jouera un rôle de facilitateur en mettant en contact les partenaires du projet avec les acteurs locaux concernés par la gestion des textiles. Son impact en termes de ressources humaines restera limité, car une fois les connexions établies, son implication passera à un rôle plus passif d'observation et de suivi.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRÊTE :

Article unique : Adopter la convention entre les membres du projet STICT (Partnership agreement).

Annexes :

STICT Partnership Agreement traduit en FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

STICT Partnership Agreement (EN) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)